



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-008**

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-01-13-00004 - Rectif Dec n° 2024-568 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par SAS HAD Bordeaux Métropole, sur le site de HAD Bordeaux Métropole, parue le 27/12/2024 au RAA N°R75-2024-12-258 (4 pages) Page 3

R75-2025-01-13-00005 - Rectif Dec n° 2024-569 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE, sur le site de CH SUD GIRONDE - SITE LANGON parue le 27/12/2024 au RAA N°R75-2024-258 (6 pages) Page 8

R75-2025-01-13-00007 - Rectificatif Dec n° 2024-572 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par CHNDS, sur le site de SITE HOSPITALIER DE PARTHENAY parue le 23/12/2024 au RAA N°RR75-2024-257 (7 pages) Page 15

DIRM SA / DCAM

R75-2024-12-30-00016 - Arrêté n°548 du 30 décembre 2024 modifiant l'arrêté n°399 du 8 novembre 2023 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de l'Adour (2 pages) Page 23

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-01-13-00012 - Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Charente (1 page) Page 26

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-01-13-00013 - Arrêté du 13 janvier 2025 complétant l'arrêté du 3 mai relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental - régional de la région Nouvelle-Aquitaine par son président (mandature 2024-2027) (4 pages) Page 28

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-13-00004

Rectif Dec n° 2024-568 portant autorisation d'exercer
l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par
SAS HAD Bordeaux Métropole, sur le site de HAD
Bordeaux Métropole, parue le 27/12/2024 au RAA
N°R75-2024-12-258

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-568
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par SAS HAD
Bordeaux Métropole, sur le site de HAD Bordeaux Métropole

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
 - **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
 - **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
 - **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
 - **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
 - **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
 - **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
 - **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
 - **Vu** la demande présentée par la SAS HAD BORDEAUX METROPOLE, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de HAD Bordeaux Métropole, sis 114 AVENUE D'ARÈS 33074 BORDEAUX ;
- Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

Considérant que la demande de la société par actions simplifiée (SAS) HAD BORDEAUX METROPOLE, représentée par le directeur de la clinique Saint-Augustin, vise à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « hospitalisation à domicile », selon la mention « socle », sur le site de l'HAD Bordeaux Métropole, 114 AVENUE D'ARÈS 33074 BORDEAUX ;

Considérant que le projet de création de l'HAD Bordeaux Métropole est porté par trois établissements MCO privés implantés à Bordeaux :

- la clinique Saint-Augustin,
- la clinique Tivoli Ducos,
- la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ;

Considérant que l'HAD Bordeaux Métropole aura vocation à exercer son activité sur la métropole bordelaise ;

Considérant qu'elle a pour objectif de garantir une offre de soins polyvalente et coordonnée sur le territoire, pour les patients identifiés lors de séjours en établissements de santé ainsi que les patients adressés directement, l'enjeu principal étant le maintien du patient à son domicile en assurant la qualité et la sécurité de la prise en soins ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement règlementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant cependant qu'étant en cours de constitution, la SAS HAD BORDEAUX METROPOLE n'est pas encore immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;

Considérant qu'elle devra dès lors produire un justificatif de son immatriculation au RCS dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la mise en œuvre de l'activité, la communication de ce justificatif à l'ARS conditionnant l'autorisation ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SAS HAD BORDEAUX METROPOLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site HAD Bordeaux Métropole sis 114 AVENUE D'ARÈS 33074 BORDEAUX, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **27 DEC. 2024**
Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Gironde	AMBARES-ET-LAGRAVE	33440
Gironde	AMBES	33810
Gironde	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	33370
Gironde	BASSENS	33530
Gironde	BEGLES	33130
Gironde	BLANQUEFORT	33290
Gironde	BORDEAUX	33000
Gironde	BOULIAC	33270
Gironde	BRUGES	33520
Gironde	CARBON-BLANC	33560
Gironde	CENON	33150
Gironde	EYSINES	33320
Gironde	FLOIRAC	33270
Gironde	GRADIGNAN	33170
Gironde	LE BOUSCAT	33110
Gironde	LE HAILLAN	33185

Département	Commune	CP
Gironde	LE TAILLAN-MEDOC	33320
Gironde	LORMONT	33310
Gironde	MARTIGNAS-SUR-JALLE	33127
Gironde	MERIGNAC	33700
Gironde	PAREMPUYRE	33290
Gironde	PESSAC	33600
Gironde	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	33160
Gironde	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	33440
Gironde	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	33160
Gironde	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	33440
Gironde	TALENCE	33400
Gironde	VILLENAVE-D'ORNON	33140

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-13-00005

Rectif Dec n° 2024-569 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE, sur le site de CH SUD GIRONDE - SITE LANGON parue le 27/12/2024 au RAA N°R75-2024-258

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-569
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par CH SUD
GIRONDE LANGON-LA REOLE (330027509), sur le site de CH SUD GIRONDE - SITE LANGON
(330000589)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE (330027509), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de CH SUD GIRONDE - SITE LANGON (330000589) sis RUE PAUL LANGEVIN 33212 LANGON ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement règlementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE (330027509) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site CH SUD GIRONDE - SITE LANGON (330000589) sis RUE PAUL LANGEVIN 33212 LANGON, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **27 DEC. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Gironde	AILLAS	33124
Gironde	ARBANATS	33640
Gironde	AUBIAC	33430
Gironde	AURIOLLES	33790
Gironde	AUROS	33124
Gironde	BAGAS	33190
Gironde	BALIZAC	33730
Gironde	BARIE	33190
Gironde	BARSAC	33720
Gironde	BASSANNE	33190
Gironde	BAZAS	33430
Gironde	BEGUEY	33410
Gironde	BERNOS-BEAULAC	33430
Gironde	BERTHEZ	33124
Gironde	BIEUJAC	33210
Gironde	BIRAC	33430
Gironde	BLAIGNAC	33190
Gironde	BLASIMON	33540
Gironde	BOMMES	33210
Gironde	BOURDELLES	33190
Gironde	BOURIDEYS	33113
Gironde	BRANNENS	33124
Gironde	BROUQUEYRAN	33124
Gironde	BUDOS	33720
Gironde	CADILLAC-SUR-GARONNE	33410
Gironde	CAMIRAN	33190
Gironde	CAPIAN	33550
Gironde	CAPTIEUX	33840
Gironde	CARDAN	33410
Gironde	CASSEUIL	33190
Gironde	CASTELMORON-D'ALBRET	33540
Gironde	CASTELVIEL	33540
Gironde	CASTETS ET CASTILLON	33210
Gironde	CAUDROT	33490
Gironde	CAUMONT	33540
Gironde	CAUVIGNAC	33690
Gironde	CAZALIS	33113
Gironde	CAZATS	33430
Gironde	CAZAUGITAT	33790
Gironde	CERONS	33720
Gironde	CLEYRAC	33540
Gironde	COIMERES	33210
Gironde	COIRAC	33540
Gironde	COURS-DE-MONSEGUR	33580

Département	Commune	CP
Gironde	COURS-LES-BAINS	33690
Gironde	COUTURES	33580
Gironde	CUDOS	33430
Gironde	DAUBEZE	33540
Gironde	DIEULIVOL	33580
Gironde	DONZAC	33410
Gironde	ESCAUDES	33840
Gironde	FARGUES	33210
Gironde	FLOUDES	33190
Gironde	FONTET	33190
Gironde	FOSES-ET-BALEYSSAC	33190
Gironde	GABARNAC	33410
Gironde	GAJAC	33430
Gironde	GANS	33430
Gironde	GIRONDE-SUR-DROPT	33190
Gironde	GISCOS	33840
Gironde	GORNAC	33540
Gironde	GOUALADE	33840
Gironde	GRIGNOLS	33690
Gironde	GUILLOS	33720
Gironde	HOSTENS	33125
Gironde	HURE	33190
Gironde	ILLATS	33720
Gironde	LA REOLE	33190
Gironde	LABESCAU	33690
Gironde	LADOS	33124
Gironde	LAMARQUE	33460
Gironde	LAMOTHE-LANDERRON	33190
Gironde	LANDERROUAT	33790
Gironde	LANDERROUET-SUR-SEGUR	33540
Gironde	LANDIRAS	33720
Gironde	LANGOIRAN	33550
Gironde	LANGON	33210
Gironde	LAROQUE	33410
Gironde	LARTIGUE	33840
Gironde	LAVAZAN	33690
Gironde	LE NIZAN	33430
Gironde	LE PIAN-SUR-GARONNE	33490
Gironde	LE PUY	33580
Gironde	LE TUZAN	33125
Gironde	LEOGEATS	33210
Gironde	LERM-ET-MUSSET	33840
Gironde	LES ESSEINTES	33190

Département	Commune	CP
Gironde	LESTIAC-SUR-GARONNE	33550
Gironde	LIGNAN-DE-BAZAS	33430
Gironde	LISTRAC-DE-DUREZE	33790
Gironde	LOUBENS	33190
Gironde	LOUCHATS	33125
Gironde	LOUPIAC	33410
Gironde	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	33190
Gironde	LUCMAU	33840
Gironde	MARIMBAULT	33430
Gironde	MARIONS	33690
Gironde	MASSEILLES	33690
Gironde	MASSUGAS	33790
Gironde	MAURIAC	33540
Gironde	MAZERES	33210
Gironde	MERIGNAS	33350
Gironde	MESTERRIEUX	33540
Gironde	MONGAUZY	33190
Gironde	MONPRIMBLANC	33410
Gironde	MONSEGUR	33580
Gironde	MONTAGOUDIN	33190
Gironde	MORIZES	33190
Gironde	MOURENS	33410
Gironde	NEUFFONS	33580
Gironde	NOAILLAC	33190
Gironde	NOAILLAN	33730
Gironde	OMET	33410
Gironde	ORIGNE	33113
Gironde	PAILLET	33550
Gironde	PELLEGRUE	33790
Gironde	PODENSAC	33720
Gironde	POMPEJAC	33730
Gironde	PONDAURAT	33190
Gironde	PORTETS	33640
Gironde	PRECHAC	33730
Gironde	PREIGNAC	33210
Gironde	PUJOLS-SUR-CIRON	33210
Gironde	PUYBARBAN	33190
Gironde	RIMONS	33580
Gironde	RIONS	33410
Gironde	ROAILLAN	33210
Gironde	ROQUEBRUNE	33580
Gironde	RUCH	33350
Gironde	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	33490
Gironde	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	33790
Gironde	SAINT-BRICE	33540
Gironde	SAINT-COME	33430
Gironde	SAINTE-CROIX-DU-MONT	33410

Département	Commune	CP
Gironde	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	33490
Gironde	SAINTE-GEMME	33580
Gironde	SAINT-EXUPERY	33190
Gironde	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	33540
Gironde	SAINT-FERME	33580
Gironde	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	33490
Gironde	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33190
Gironde	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	33540
Gironde	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	33540
Gironde	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	33190
Gironde	SAINT-LEGER-DE-BALSON	33113
Gironde	SAINT-LOUBERT	33210
Gironde	SAINT-MACAIRE	33490
Gironde	SAINT-MAIXANT	33490
Gironde	SAINT-MARTIAL	33490
Gironde	SAINT-MARTIN-DE-LERM	33540
Gironde	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	33490
Gironde	SAINT-MARTIN-DU-PUY	33540
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	33840
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	33190
Gironde	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	33720
Gironde	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	33210
Gironde	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	33490
Gironde	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33210
Gironde	SAINT-SEVE	33190
Gironde	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	33580
Gironde	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	33540
Gironde	SAINT-SYMPHORIEN	33113
Gironde	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	33580
Gironde	SAUTERNES	33210
Gironde	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	33540

Département	Commune	CP
Gironde	SAUVIAC	33430
Gironde	SAVIGNAC	33124
Gironde	SEMENS	33490
Gironde	SENDETS	33690
Gironde	SIGALENS	33690
Gironde	SILLAS	33690
Gironde	SOUSSAC	33790
Gironde	TAILLECAVAT	33580

Département	Commune	CP
Gironde	TOULENNE	33210
Gironde	UZESTE	33730
Gironde	VERDELAIS	33490
Gironde	VILLANDRAUT	33730
Gironde	VILLENAVE-DE-RIONS	33550
Gironde	VIRELADE	33720

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-13-00007

Rectificatif Dec n° 2024-572 portant autorisation
d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à
domicile par CHNDS, sur le site de SITE
HOSPITALIER DE PARTHENAY parue le
23/12/2024 au RAA N°RR75-2024-257

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-572
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par CHNDS
(790006654), sur le site de SITE HOSPITALIER DE PARTHENAY (790000103)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CHNDS (790006654), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de SITE HOSPITALIER DE PARTHENAY (790000103) sis 13 RUE DE BROSSARD 79205 PARTHENAY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

Considérant que le centre hospitalier de Nord Deux-Sèvres sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) selon la mention prévue par l'article R. 6123-141 du code de la santé publique : 1° Mention "socle",

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que chaque demande dans cette zone territoriale doit s'analyser en même temps que les autres demandes listées infra, et en tenant compte des concurrences éventuelles :

1° Mention « socle », 4 demandes pour 2 implantations possibles au vu des schémas-cibles fixés dans les OQOS :

- Centre hospitalier de Niort – HAD Sud Deux-Sèvres,
- SAS Polyclinique d'Inkermann, à Niort
- Association HAD Nord 79, à Parthenay,
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de Parthenay,

2° Mention « réadaptation », 2 demandes pour 1 implantation possible :

- Centre hospitalier de Niort – HAD Sud Deux-Sèvres,
- SAS Polyclinique d'Inkermann, à Niort,

3° Mention « ante et post-partum », une seule demande :

- Centre hospitalier de Niort – HAD Sud Deux-Sèvres,

4° Mention « enfants de moins de trois ans », une seule demande :

- Centre hospitalier de Niort – HAD Sud Deux-Sèvres ;

Considérant, s'agissant de la mention « socle », que :

- concernant l'HAD Sud Deux-Sèvres,

- ✓ par décision en date du 17 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine a accepté la confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine selon la forme : hospitalisation à domicile, détenue par le Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois (GHHVSM), au profit du centre hospitalier de Niort, et la création d'un nouveau service d'hospitalisation à domicile dénommé « HAD du Sud Deux-Sèvres » ;
- ✓ l'HAD Sud Deux-Sèvres, résultant ainsi du regroupement des HAD du centre hospitalier de Niort et du GHHVSM, compte 3 antennes (Niort, Melle et Saint Maixent) et couvre d'ores et déjà un territoire de 220 000 habitants ;
- ✓ l'organisation générale qu'elle propose sur cette base, dont la permanence des soins, est conforme aux nouvelles conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement encadrant désormais l'activité d'HAD, depuis les décrets n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 et n° 2022-102 du 31 janvier 2022 ;
- ✓ son activité est en augmentation régulière (+27% entre 2019 et 2023) ;
- ✓ en application de l'article R. 6123-141 du code de la santé publique, l'octroi de cette mention-socle est obligatoire pour recueillir les autorisations de mention "réadaptation", "ante et post-partum", et "enfants de moins de trois ans", qu'elle a sollicitées parallèlement. Il est à noter que l'HAD Sud Deux-Sèvres est la seule dans le département à demander les mentions "ante et post-partum", et "enfants de moins de trois ans" ;

- concernant l'HAD Nord 79,

- ✓ par délibération en date du 18 juin 2007, la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes a autorisé la création d'un service d'hospitalisation à domicile sur le site du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, et géré par l'association HAD 79 ;
- ✓ l'HAD Nord 79 couvre une population d'environ 150 000 habitants, sur la zone géographique Nord Deux-Sèvres ;
- ✓ cependant, son organisation n'est pas conforme à l'article D. 6124-201 du code de la santé publique, qui demande que l'HAD garantisse le recours à un avis médical, en permanence et dans un délai compatible avec les impératifs de sécurité du patient : or, en PDSA (permanence des soins ambulatoires), l'HAD Nord 79 recourt à la régulation du centre 15 ;
- ✓ elle a dû procéder à plusieurs refus récurrents de prise en charge, par absence de personnels aides-soignants dans ses effectifs ; de même, l'HAD de Cholet a eu à intervenir en substitution, sur le territoire Nord Deux Sèvres ;
- ✓ aussi, l'association HAD Nord 79 a-t-elle décidé d'arrêter son activité d'HAD à la date du 31 décembre 2024 (cf infra) ;
- ✓ la demande d'autorisation d'HAD présentée, mention socle, ne vaudra par conséquent que jusqu'à cette date ;

- concernant le centre hospitalisation Nord-Deux Sèvres (CHNDS),

- ✓ l'association HAD Nord 79, gestionnaire de l'établissement d'Hospitalisation à Domicile HAD Nord 79, regroupe trois partenaires : le centre hospitalier Nord-Deux-Sèvres, la Mutualité Française Centre Atlantique (MFCA) et la Fédération départementale ADMR (ADMR 79) ; elle est administrée par un conseil d'administration et, depuis 2020, elle est présidée par le directeur du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres ;
- ✓ d'un commun accord entre les parties, et après validation par le conseil d'administration de l'association HAD Nord 79 du 25 avril 2024, il a été décidé que :
 - l'association HAD Nord 79 cesse d'exercer son activité d'HAD, le 31 décembre 2024,
 - le centre hospitalier Nord Deux-Sèvres formule une demande d'autorisation d'activité d'HAD, mention socle, dans le cadre de la procédure de dépôt des demandes d'autorisation, afin de reprendre l'activité d'HAD au 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ le CHNDS et l'HAD Nord 79 ont trouvé un accord pour assurer la continuité de l'activité d'HAD dans l'hypothèse d'une décision d'autorisation favorable à la demande présentée par le CHNDS ;
- ✓ le CHNDS s'est engagé à assurer la continuité des prises en charge des patients actuellement suivis par l'HAD Nord 79, et ce d'autant plus facilement que :
 - les médecins de l'HAD Nord 79 étaient déjà mis à disposition par le CHNDS,
 - le CHNDS a fait part d'une possibilité de reprise des infirmières de coordination (IDEC) salariées de l'HAD Nord 79 ;
- ✓ de plus, outre les effectifs d'IDE coordinatrices indispensables à la mise en œuvre de l'activité (5 ETP salariés), le CHNDS projette de recruter deux aides-soignants (2 ETP) afin de faciliter les admissions en HAD ;
- ✓ il prévoit également d'installer, dès 2025, une antenne sur le site hospitalier de Faye l'Abbesse, afin de faciliter le lien avec les services hospitaliers MCO et donc le développement de l'activité. L'installation d'une seconde antenne sur le site de Thouars est projetée, dans un second temps, et sous réserve de la confirmation du besoin ;
- ✓ la demande est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement, notamment à travers la permanence des soins, organisée par une astreinte médicale 24h/24 ;
- ✓ enfin, le CHNDS prévoit de conventionner avec le centre hospitalier de Niort concernant la mise en œuvre des mentions complémentaires que ce dernier a demandées : ante et post partum, enfants de moins de 3 ans, et réadaptation ;

- concernant la société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique d'Inkermann, à Niort,

- ✓ la SAS Polyclinique d'Inkermann appartient au groupe ELSAN qui dispose déjà de 2 HAD dans la région Nouvelle-Aquitaine, dans la Vienne et la Dordogne, et souhaite en implanter une également dans le département des Deux-Sèvres ;
- ✓ le service d'HAD serait installé dans des bureaux au sein même des locaux de la Polyclinique Inkermann à Niort. Cette implantation centrale doit servir de base accueillant les fonctions supports (qualité, comptabilité, pharmacie, secrétariat) ainsi que les cellules de coordination pour le territoire des Deux Sèvres, la proximité des axes routiers permettant aussi un accès rapide au secteur concerné, notamment le Nord du département des Deux Sèvres ;
- ✓ des implantations d'antennes seront mises à l'étude au cours de la première année afin de permettre une couverture complète des communes d'intervention définies dans le cadre des autorisations accordées ;
- ✓ la SAS ne détient pas actuellement d'autorisation pour l'activité de soins d'HAD, mention "socle", et envisage la mise en œuvre opérationnelle de cette activité au 1^{er} janvier 2025 ; cependant, cette mise en œuvre est conditionnée à des recrutements externes, dont 2 praticiens HAD (1 ETP), dans un contexte de pénurie médicale ;
- ✓ de plus, l'organisation de la permanence des soins n'est pas précisée pour le recours à l'avis médical en horaires PDSA ;
- ✓ il est relevé que le site est prévu à Niort, mais pour une aire d'intervention sur le nord Deux-Sèvres : l'établissement indique que des implantations d'antennes seront mises à l'étude au cours de la première année ;
- ✓ la même problématique apparaît pour l'accès au plateau technique (médecine en hospitalisation complète, chirurgie) de la Polyclinique Inkermann pour les patients résidant dans le Nord du département : les modalités de coopération avec les établissements de santé du Nord Deux-Sèvres ne sont pas encore précisées ;

Considérant après analyse des mérites respectifs de ces différents projets, que les demandes d'autorisation d'HAD, mention socle, présentées par le centre hospitalier de Niort – Sud Deux-Sèvres et le centre hospitalier Nord Deux-Sèvres doivent être prioritaires,

Considérant que la demande d'autorisation présentée à titre transitoire par l'association HAD Nord 79 peut être acceptée, mais seulement jusqu'au 31 décembre 2024, ce conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CHNDS (790006654) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site SITE HOSPITALIER DE PARTHENAY (790000103) sis 13 RUE DE BROSSARD 79205 PARTHENAY, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Article 2 La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 4** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
- Article 5** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 6** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 7** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 8** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **23 DEC. 2024**
Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Deux-Sèvres	ADILLY	79200
Deux-Sèvres	AIRVAULT	79600
Deux-Sèvres	ALLONNE	79130
Deux-Sèvres	AMAILLOUX	79350
Deux-Sèvres	ARGENTONNAY	79150
Deux-Sèvres	ARGENTONNAY	79300
Deux-Sèvres	ASSAIS-LES-JUMEAUX	79600
Deux-Sèvres	AUBIGNY	79390
Deux-Sèvres	AVAILLES-THOUARSAIS	79600
Deux-Sèvres	AZAY-SUR-THOUET	79130
Deux-Sèvres	BOISME	79300
Deux-Sèvres	BOUSSAIS	79600
Deux-Sèvres	BRESSUIRE	79300
Deux-Sèvres	BRETIGNOLLES	79140
Deux-Sèvres	BRION-PRES-THOUET	79290
Deux-Sèvres	CERIZAY	79140
Deux-Sèvres	CHANTELOUP	79320
Deux-Sèvres	CHATILLON-SUR-THOUET	79200
Deux-Sèvres	CHICHE	79350
Deux-Sèvres	CIRIERES	79140
Deux-Sèvres	CLESSE	79350
Deux-Sèvres	COMBRAND	79140
Deux-Sèvres	COULONGES-THOUARSAIS	79330
Deux-Sèvres	COURLAY	79440
Deux-Sèvres	DOUX	79390
Deux-Sèvres	FAYE-L'ABBESSE	79350
Deux-Sèvres	FENERY	79450
Deux-Sèvres	GEAY	79330
Deux-Sèvres	GENNETON	79150
Deux-Sèvres	GLENAY	79330
Deux-Sèvres	GOURGE	79200
Deux-Sèvres	IRAIS	79600
Deux-Sèvres	LA CHAPELLE-BERTRAND	79200
Deux-Sèvres	LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	79430
Deux-Sèvres	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	79390
Deux-Sèvres	LA FORET-SUR-SEVRE	79380
Deux-Sèvres	LA PETITE-BOISSIERE	79700
Deux-Sèvres	LA PEYRATTE	79200
Deux-Sèvres	L'ABSIE	79240
Deux-Sèvres	LAGEON	79200
Deux-Sèvres	LARGEASSE	79240
Deux-Sèvres	LE CHILLOU	79600
Deux-Sèvres	LE PIN	79140
Deux-Sèvres	LE RETAIL	79130
Deux-Sèvres	LE TALLUD	79200
Deux-Sèvres	LHOUMOIS	79390

Département	Commune	CP
Deux-Sèvres	LORETZ-D'ARGENTON	79290
Deux-Sèvres	LOUIN	79600
Deux-Sèvres	LOUZY	79100
Deux-Sèvres	LUCHE-THOUARSAIS	79330
Deux-Sèvres	LUZAY	79100
Deux-Sèvres	MAISONTIERS	79600
Deux-Sèvres	MARNES	79600
Deux-Sèvres	MAULEON	79700
Deux-Sèvres	MONCOUTANT-SUR-SEVRE	79380
Deux-Sèvres	MONCOUTANT-SUR-SEVRE	79240
Deux-Sèvres	MONCOUTANT-SUR-SEVRE	79320
Deux-Sèvres	MONTRAVERS	79140
Deux-Sèvres	NEUVY-BOUIN	79130
Deux-Sèvres	NUEIL-LES-AUBIERS	79250
Deux-Sèvres	OROUX	79390
Deux-Sèvres	PARTHENAY	79200
Deux-Sèvres	PAS-DE-JEU	79100
Deux-Sèvres	PIERREFITTE	79330
Deux-Sèvres	PLAINE-ET-VALLEES	79100
Deux-Sèvres	PLAINE-ET-VALLEES	79600
Deux-Sèvres	POMPAIRE	79200
Deux-Sèvres	POUGNE-HERISSON	79130
Deux-Sèvres	PRESSIGNY	79390
Deux-Sèvres	SAINT MAURICE ETUSSON	79150
Deux-Sèvres	SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	79700
Deux-Sèvres	SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	79380
Deux-Sèvres	SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	79300
Deux-Sèvres	SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	79450
Deux-Sèvres	SAINT-CYR-LA-LANDE	79100
Deux-Sèvres	SAINTE-GEMME	79330
Deux-Sèvres	SAINTE-VERGE	79100
Deux-Sèvres	SAINT-GENEROUX	79600
Deux-Sèvres	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	79200
Deux-Sèvres	SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	79100
Deux-Sèvres	SAINT-JEAN-DE-THOUARS	79100
Deux-Sèvres	SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN	79100
Deux-Sèvres	SAINT-LOUP-LAMAIRE	79600
Deux-Sèvres	SAINT-MARTIN-DE-MACON	79100
Deux-Sèvres	SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	79290
Deux-Sèvres	SAINT-PAUL-EN-GATINE	79240

Département	Commune	CP
Deux-Sèvres	SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	79700
Deux-Sèvres	SAINT-VARENT	79330
Deux-Sèvres	SAURAI	79200
Deux-Sèvres	SECONDIGNY	79130
Deux-Sèvres	THENEZAY	79390
Deux-Sèvres	THOUARS	79100

Département	Commune	CP
Deux-Sèvres	TOURTENAY	79100
Deux-Sèvres	TRAYES	79240
Deux-Sèvres	VAL EN VIGNES	79150
Deux-Sèvres	VAL EN VIGNES	79290
Deux-Sèvres	VERNOUX-EN-GATINE	79240
Deux-Sèvres	VIENNAY	79200
Deux-Sèvres	VOULMENTIN	79150

DIRM SA

R75-2024-12-30-00016

Arrêté n°548 du 30 décembre 2024 modifiant l'arrêté
n°399 du 8 novembre 2023 portant nomination des
membres de l'assemblée commerciale du pilotage de
l'Adour



Arrêté n°548 du 30 décembre 2024

**modifiant l'arrêté n°399 du 8 novembre 2023 portant nomination
des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de l'Adour**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n°399 du 8 novembre 2023 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de l'Adour ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2024 du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article premier de l'arrêté n°399 du 8 novembre 2023 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de l'Adour est modifié ainsi qu'il suit :

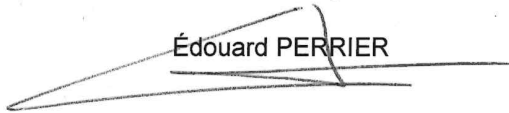
CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPLÉANT
Pilotes de la station servant le port concerné	M. Jean-Noël FAURIE sans changement	M. Georges STRULLU
	M. Jean-Edouard PERROT sans changement	
Chambre de commerce et d'industrie	M. Bruno VIGNES	M. Cédric LEFETZ sans changement

ARTICLE 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2024

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

Édouard PERRIER



Ampliation :

- MM. les membres de l'assemblée commerciale
- SGAR
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Pilotage de l'Adour
- DDTM/DML 64/40

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-01-13-00012

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination
des membres du conseil départemental de la
Charente

ARRÊTÉ n°2 / 2025

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du Conseil Départemental de la Charente de l'URSSAF de Poitou-Charentes

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu l'arrêté ministériel n°13/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Charente de l'URSSAF de Poitou-Charentes modifié les 2 août 2022, 4 octobre 2023, 15 mai 2024, 18 juin 2024 et 8 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°13/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Charente de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Malika BRAHMI**. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-13-00013

Arrêté du 13 janvier 2025 complétant l'arrêté du 3 mai relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental - régional de la région Nouvelle-Aquitaine par son président (mandature 2024-2027)

Arrêté du 13 JAN. 2025

**complétant l'arrêté du 3 mai 2024 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section
Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-
Aquitaine par son président
(mandature 2024-2027)**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-5 à R. 4134-7 et R. 4134-18 à R. 4134-20 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2024 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine par son président (mandature 2024-2027) ;

Vu l'avis du 11 septembre 2024 du bureau du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la lettre de consultation du 16 septembre 2024 du président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine;

Vu la saisine du 24 décembre 2024 du président du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du président du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier

L'article premier de l'arrêté du 3 mai 2024 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine par son président (mandature 2024-2027) est complété ainsi qu'il suit avec la désignation de Mme Audrey LE-BARS et de M. Bertrand LENOIR au sein de la section «Veille et prospective » du CESER Nouvelle-Aquitaine.

Sont constatées au sein de la section «Veille et prospective » du CESER Nouvelle-Aquitaine, pour la mandature 2024-2027, les désignations par le président du CESER, en raison de leurs compétences, des personnalités extérieures suivantes :

Mme Amélie GUIBERT : Cheffe de pôle régionale auprès de la Défenseure des droits, institution indépendante qui intervient dans cinq domaines de compétence : les relations avec les services publics, la défense des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations, le respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité et l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

M. Jean-Christophe ÉLINEAU : Directeur du pôle de compétences régional Cluser « *Nouvelle-Aquitaine Open Source* » (NAOS). Spécialisé dans le secteur du conseil en systèmes et logiciels informatiques, M. ÉLINEAU s'intéresse notamment aux enjeux sociétaux en lien avec le droit et les usages des technologies numériques et s'était impliqué précédemment dans la création du Pôle *Aquinet*.

Mme Virginie GRAVIÈRE : Architecte à Bordeaux, Présidente du Conseil de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine (CROA) depuis 2017, Mme GRAVIÈRE s'intéresse aux questions d'urbanisme et à l'évolution des attentes de la société, des citoyens et des décideurs pour anticiper au mieux « l'architecture de demain ».

M. Bernard ZOZIME : Directeur exécutif de VIA-Inno, plateforme de recherche au sein du GREThA, laboratoire d'économie de l'Université de Bordeaux. M. ZOZIME est impliqué dans les projets de recherche et dans l'accompagnement des acteurs néo-aquitains dans leurs écosystèmes d'innovation. Il est chargé d'enseignement au sein de l'Université de Bordeaux dans le domaine de l'exploitation de bases de données.

M. Philippe ARRETZ : Directeur du Conseil de développement du Pays basque (CDPB), de 2005 à septembre 2023. M. ARRETZ est actuellement en cours de reconversion dans l'accompagnement individuel et collectif de projets territoriaux, autour des enjeux de transition environnementale, économique et sociale.

M. Laurent LÈVÊQUE : Mandataire au sein du conseil d'administration de la MAIF, M. LÈVÊQUE est impliqué dans les actions de prospective de cette organisation. M. LÈVÊQUE exerce par ailleurs en tant qu'enseignant spécialisé en collège ou établissements inscrits dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance.

Mme Catherine RANNOUX WESPEL : Professeure à la faculté des lettres et langues de l'Université de Poitiers. Agrégée de Lettres modernes, Enseignante-Chercheuse en linguistique et stylistique au sein du laboratoire FoReLLIS, « Formes et Représentations en Linguistique, Littérature et dans les arts de l'Image et de la Scène ». Mme RANNOUX WESPEL est par ailleurs chargée de mission Égalité femme-homme et diversité au sein de l'Université de Poitiers depuis septembre 2021.

M. Patrick SAGORY : M. SAGORY exerce comme consultant au sein du cabinet ErgoPREVENTION, spécialisé en ergonomie en livrant des prestations de conseil et de formation aux responsables de PME. Il est également enseignant en ergonomie et prévention des risques professionnels au département « Hygiène, Sécurité Environnement » de l'IUT de Bordeaux et a intégré la Commission « Pédagogique » nationale des départements HSE en tant que personne qualifiée.

Mme Natacha VAS-DEYRES : Essayiste et conférencière, agrégée de Lettres modernes, docteur en littérature française, francophone et comparée, Mme VAS-DEYRES est professeure en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) à Bordeaux, chargée de cours au sein de l'Université Bordeaux-Montaigne et chercheuse associée au Laboratoire pluridisciplinaire de recherches sur l'imaginaire appliquées à la littérature (Lapril). Mme VAS-DEYRES est par ailleurs membre du programme du Laboratoire d'Astrophysique de Bordeaux ORIGINS.

Mme Audrey LE-BARS : Diplômée d'un Master 2 (DESS) « Aménagement et développement territorial » à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et cadre territorial, Mme LE-BARS est directrice du projet Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes depuis septembre 2020 (en charge des affaires économiques, de l'enseignement supérieur et des innovations au pôle métropolitain du Pays de Béarn). Elle est, depuis janvier 2024, la nouvelle directrice du GIP Chemparc, chargé depuis 20 ans de revitaliser le complexe industriel de Lacq (industries chimiques). Depuis son arrivée à la tête du GIP Chemparc, le territoire a été lauréat de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt « Rebond Industriel » dans le cadre du plan France 2030. Le label Territoire d'industrie a été renouvelé en novembre dernier jusqu'en 2027.

M. Bertrand LENOIR : Dirigeant de la PME innovante « INOVEOS », basée à Brive-la-Gaillarde, M. LENOIR a déjà été membre du CESER Nouvelle-Aquitaine au moment de la fusion, d'août 2016 à décembre 2017, au titre du pôle de Compétitivité ELOPSYS (électronique, photonique et numérique). En plus de son activité entrepreneuriale, M. LENOIR est appelé à s'impliquer prochainement dans de nouvelles missions au sein de l'Institut de recherche technologique (IRT) SystemX. Ses compétences contribueront à la diversification des profils, registres d'expertise et d'expérience de la Section « Veille et prospective ».

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le président du Conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

13 JAN. 2025

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".